SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 09 AVRIL 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Pascale BOMBLED, M. Jean-Claude CHICAUD, M. Jonathan GOES, Mme Séverine CHELOT.

Absent excusé : néant
Absent : néant.

M. Jonathan GOÈS est élu secrétaire de séance à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 14 mars 2024 est adopté, à,
10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants,

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1er Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023, et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	**EXPLOITATION**
DÉPENSES	**1 521,18 €**	**3 086,72 €**
RECETTES	**1 951,96 €**	**4 901,43 €**
EXCÉDENT	**430,78 €**	**1 814,71 €**

DELIBERATION DU Conseil Municipal SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : **11**
Nombre de membres présents : **10**
Nombre de suffrages exprimés : **10**
Nombre de pouvoirs : **0**
Date de convocation : **29/03/2024**

Séance du : 09/04/2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Bernard FOULATIER, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Maurice DESRIERS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		7 791,26		13 776,20		21 567,46
Opérations de l'exercice	3 086,72	4 901,43	1 521,18	1 951,96	4 607,90	6 853,39
TOTAUX	3 086,72	12 692,69	1 521,18	15 728,16	4 607,90	28 420,85
Résultats de clôture		9 605,97		14 206,98		23 812,95
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 086,72	12 692,69	1 521,18	15 728,16	4 607,90	28 420,85
Résultats définitifs		9 605,97		14 206,98		23 812,95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Jonathan GOÈS,

Le Maire, Maurice DESRIERS,

MAIRIE DE MONTCHEVRIER * INDRE *

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats du compte administratif 2023 :

- excédent d'exploitation cumulé : **9 605,97 €**
- excédent d'investissement cumulé : **14 206,98 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2023 :
- dépenses : **0,00 €**
- recettes : **0,00 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :
- affectation de l'excédent d'exploitation (002) : **9 605,97 €**
- affectation de l'excédent d'investissement (001) : **14 206,98 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Assainissement 2024.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ADOPTE** le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
INVESTISSEMENT	**16 158,98 €**	**16 158,98 €**
EXPLOITATION	**14 077,97 €**	**14 077,97 €**
TOTAL	**30 236,95 €**	**30 236,95 €**

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants,

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCE 2023 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1er Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget commerce de l'exercice 2023
et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	**31 710,86 €**	**8 822,18 €**
RECETTES	**16 783,77 €**	**18 767,88 €**
RÉSULTATS	**- 14 927,09 €**	**+ 9 945,70 €**

DELIBERATION DU Conseil Municipal SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : **11**
Nombre de membres présents : **10**
Nombre de suffrages exprimés : **10**
Nombre de pouvoirs : **0**
Date de convocation : **29/03/2024**

Séance du : 09/04/2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Bernard FOULATIER, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Maurice DESRIERS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCE MONTCHEVRIER

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 091,85		20 453,59		26 545,44
Opérations de l'exercice	8 822,18	18 767,88	31 710,86	16 783,77	40 533,04	35 551,65
TOTAUX	8 822,18	24 859,73	31 710,86	37 237,36	40 533,04	62 097,09
Résultats de clôture		16 037,55		5 526,50		21 564,05
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 822,18	24 859,73	31 710,86	37 237,36	40 533,04	62 097,09
Résultats définitifs		16 037,55		5 526,50		21 564,05

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Jonathan GOÈS,

Le Maire, Maurice DESRIERS,

MAIRIE DE MONTCHEVRIER * INDRE *

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMERCE 2023 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats du compte administratif 2023 :

- excédent de fonctionnement cumulé : **16 037,55 €**
- résultat d'investissement cumulé : **5 526,50 €**

Vu, les restes à réaliser au 31décembre 2023 :
- dépenses : **0,00 €**
- recettes : **0,00 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement comme suit :
- excédent de fonctionnement (002) : **16 037,55 €**
- excédent d'investissement (001) : **5 526,50 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF DU COMMERCE 2024 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Commerce 2024.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

- **ADOPTE**, le budget primitif du budget commerce de l'exercice 2024 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
INVESTISSEMENT	**5 926,50 €**	**5 926,50 €**
FONCTIONNEMENT	**18 437,55 €**	**18 437,55 €**
TOTAL	**24 364,05 €**	**24 364,05 €**

VOTE DES TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE de MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe foncier bâti : **30,76 %**
- Taxe foncier non bâti : **38,28 %**
- Taxe d'habitation : **24,48 %**
- Taxe Cotisation Foncière Entreprise : **23,18 %**

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs

des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à
9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants,

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1er Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2023
  et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
DÉPENSES	**719 806,11 €**	**504 187,39 €**
RECETTES	**485 648,62 €**	**640 642,98 €**
RÉSULTATS	**- 234 157,49 €**	**+ 136 455,59 €**

DELIBERATION DU Conseil Municipal SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : **11**
Nombre de membres présents : **10**
Nombre de suffrages exprimés : **10**
Nombre de pouvoirs : **0**
Date de convocation : **29/03/2024**

Séance du : 09/04/2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Bernard FOULATIER, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Maurice DESRIERS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		541 033,86	23 489,87		23 489,87	541 033,86
Opérations de l'exercice	504 187,39	640 642,98	719 806,11	485 648,62	1 223 993,50	1 126 291,60
TOTAUX	504 187,39	1 181 676,84	743 295,98	485 648,62	1 247 483,37	1 667 325,46
Résultats de clôture		677 489,45	257 647,36			419 842,09
Restes à réaliser			14 477,80	101 011,50	14 477,80	101 011,50
TOTAUX CUMULES	504 187,39	1 181 676,84	757 773,78	586 660,12	1 261 961,17	1 768 336,96
Résultats définitifs		677 489,45	171 113,66			506 375,79

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire de Séance,
M. Jonathan GOÈS

Le Maire, Maurice DESRIERS

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats figurants au compte administratif 2023 de la commune,

- excédent de fonctionnement cumulé : **677 489,45 €**
- déficit d'investissement cumulé : **- 257 647,36 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2023 :
- dépenses : **14 477,80 €**
- recettes : **101 011,50 €**

soit un solde excédentaire des restes à réaliser de : **86 533,70 €**

Vu, le financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :
- déficit d'investissement cumulé : **- 257 647,36 €**
- solde excédentaire des restes à réaliser : **86 533,70 €**

soit un besoin de financement de la section d'investissement de **171 113,66 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :
- déficit d'investissement (001) : **- 257 647,36 €**
- affectation du résultat (1068) : **171 113,66 €**
- excédent de fonctionnement (002) : **506 375,79 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS :

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de lutte contre les déchets abandonnés, l'éco-organisme CITEO propose d'accompagner les collectivités qui s'engagent avec lui.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une convention de groupement avec l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne afin de coordonner les opérations de lutte contre les déchets abandonnés qui seront mis en place.

Chacune des communes percevra un soutien d'accompagnement de 0,90 €/habitant ou 3,50/habitant pour les communes dites « touristiques » au sens de l'INSEE (Saint-Plantaire et Lourdoueix-Saint-Michel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement avec l'ensemble des communes pour lutter contre les déchets abandonnés.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne à déposer un appel à projet pour s'engager dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

DEMANDE DE SUBVENTION VESPA CLUB BERRY SUD :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de **200,00 €** pour 2024 de l'Association communale **VESPA CLUB BERRY SUD.**
Monsieur le Maire explique qu'après examen du budget prévisionnel de l'association, plusieurs rallyes sont programmés dont une randonnée nationale "Découverte du Patrimoine Berrichon" les 12 et 13 octobre 2024 qui fera escale à Montchevrier et propose de répondre favorablement à leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **200,00 €** à l'association Vespa Club Berry Sud.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE LA RÉGION D'ARGENTON-SUR-CREUSE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu du Syndicat de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton sur Creuse lui demandant de signer la convention engageant la commune à participer au frais de fonctionnement du Syndicat de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton sur Creuse dès lors qu'un enfant de la commune emprunte ce ramassage et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et de verser la participation de la commune qui s'élève à **20 € par élève** empruntant le ramassage scolaire + **un forfait de 51 €,** soit pour la commune une dépense annuelle de **71 €** pour l'année **2023/2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à verser la participation annuelle de **71 €** pour l'année 2023/2024.

DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS :

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant du Conseil Départemental de l'Indre pour :

- le **Fonds Solidarité Logement,** la participation est établie selon le nombre de résidences principales à hauteur de 1,66 € par résidence principale, soit **402,41 €** pour notre commune (source INSEE RP 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière d'un montant de **402,41 €** au Fonds de Solidarité Logement.

- le **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés**, la participation est établie à hauteur de **0,70 €** par jeune de 18 à 25 ans, soit une participation de **9,87 €** car notre commune comptait **14** jeunes (source INSEE RP 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière d'un montant de **9,87 €** au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés.

DEMANDE DE COTISATION ADIL :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation pour l'année 2024 de l'**ADIL 36** (Agence **D**épartementale d'**I**nformation sur le **L**ogement de l'Indre),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

AUTORISE le Maire à verser une participation financière de **55,00 €** à l'ADIL 36.

DEMANDE DE PARTENARIAT ADMR :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de partenariat et de subvention de fonctionnement de l'ADMR (**A**ide à **D**omicile en **M**ilieu **R**ural). Compte tenu que la Commune soutient l'Association Familles Rurales de Montchevrier qui propose les mêmes services, il suggère de ne pas leur verser de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et **REFUSE** de verser une participation financière à l'ADMR.

DEMANDE DE SUBVENTION ORGANISATION DE TERR' AGRI 2024 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation par l'Association des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de la manifestation Terr' Agri 2024 qui se déroulera à Châteauroux les 24 et 25 août 2024 et propose de ne pas leur verser de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et **REFUSE** de verser une participation financière à l'Association des Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Principal 2024.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 et L'**ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	**RECETTES**
INVESTISSEMENT	**474 440,33 €**	**474 440,33 €**
FONCTIONNEMENT	**1 023 858,79 €**	**1 023 858,79 €**
TOTAL	**1 498 299,12 €**	**1 498 299,12 €**

La séance est levée à 22H55.

Le Secrétaire,
M. Jonathan GOÈS.

Le Maire,
M. Maurice DESRIERS.